

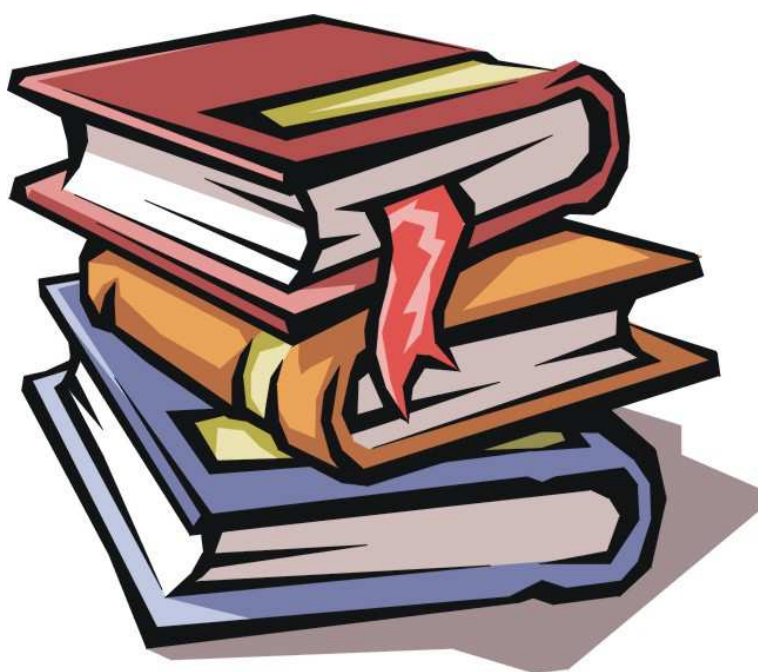


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 129
Du 31 décembre 2015

Sommaire du RAA n°129 du 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit	Décision
Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur	Décision
Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint	Décision
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique	Décision
Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines.	Décision
Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Décision Arrêté
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013	Arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Plaisir (M. Pascal CORDEBOEUF)	Arrêté
---	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0006

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint-Cloud
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,

Mme Evelyne PICCOLI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle de gestion fiscale

Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de gestion fiscale

Monsieur Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

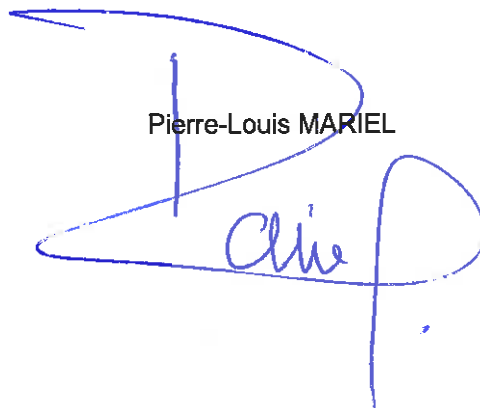
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge la décision n° 2015244-0010 du 1^{er} septembre 2015. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by the name 'Marie' in a cursive script.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0007

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Serge MORVAN, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015, portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur départemental des finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis MARIEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n° 2015246-0009 du 3 septembre 2015 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :

- sans limitation de montant par :

M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques,

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Céline GOUVERNEUR, inspectrice principale des finances publiques,
M. Nicolas ARGENTIN, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Anne-Sophie HEURTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

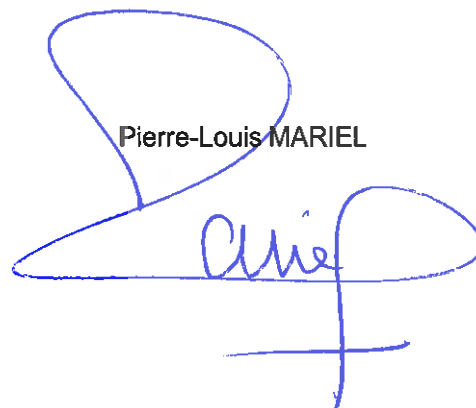
La décision n° 2015271-0004 du 28 septembre 2015 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 décembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0008

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 décembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 avenue de Saint-Cloud
78018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional/départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Luc ROQUES, administrateur général des finances publiques, responsable du pôle de gestion publique ;

Mme Magali VALIERE, administratrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de gestion publique,

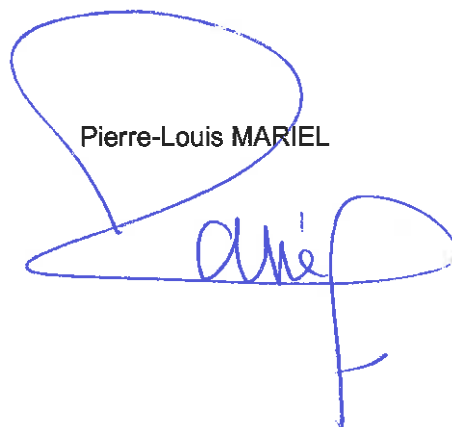
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

- Article 2 – La présente décision abroge la décision n° 2015068-0004 du 9 mars 2015 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and a vertical stroke extending downwards from the right side of the horizontal line.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0009

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Local

M. Jean-Noël PINEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines

1.1 Service Fiscalité Directe Locale (FDL) :

Mme Francette TROCELLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service FDL, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Denis VAUTHERIN, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service ;

Mme Sophie LORGEUX et Mme Béragère BAUDOUIN, inspectrices des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

1.2.1 Service SPL (Secteur Public Local)

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

Mme Françoise DELAGE, M. Philippe DELETOILLE, Mme Carole DOURDET, Mme Nathalie GOROSTIZA, Mme Sandrine VANNIER, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Laurence JOUBERT, contrôleur principal des finances publiques, est autorisée à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

1.2.2 Service SPL (Recette des finances de Poissy)

Mme Stéphanie ARMANGUE, inspectrice des finances publiques et M. Cyril ESCOUBET inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

Mme Fabienne PORTIER et Mme Isabelle STIENNE, contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux et les bordereaux d'envoi de documents aux postes comptables.

1.3 Secteur DFT (Dépôts de Fonds au Trésor)

Mme Carole DOURDET, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor et correspondante dématérialisation – moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du secteur.

M. Nicolas CHANSAC, contrôleur des finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence du responsable du secteur Dépôts de Fonds au Trésor, les documents relatifs au fonctionnement des comptes des clients et services bancaires associés ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs (cartes bancaires, chéquiers, carnets de remises de chèques...).

En leur absence, les actes courants du secteur seront signés par :

Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Mme Françoise DELAGE, inspectrice des finances publiques ;

M. Philippe DELETOILLE, inspecteur des finances publiques ;

Mme Nathalie GOROSTIZA, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Dépense :

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division dépense, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines.

2.1 Service des Dépenses civiles et militaires :

Mme Catherine PRECIGOUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Mme Marie SAUVET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service dépense de l'Etat.

Secteur « visa »

M. Jean-Pierre LERONDEAU, adjoint sur le secteur « visa », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 1 000 000 €, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

Secteur « dépense comptabilité »

Mme Anita CHEVALLIER, adjointe sur le secteur « dépense comptabilité », reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur : accusés de réception des lettres recommandées, rejets de dépense inférieurs à 300 000€, bordereaux d'observations, demandes de compléments pour la gestion des DSO ainsi que tout courrier relatif à des demandes d'information.

2.2 Service Dépenses de Rémunération :

Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des dépenses de rémunération, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires du service de dépenses de rémunération. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Dépense.

Secteur dépenses de rémunération 1 :

Mme Corinne DARIES, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 1, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 2 au sein du service dépenses de rémunération.

Secteur dépenses de rémunération 2 :

M. Michel ORI, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur dépenses de rémunération 2, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions le responsable de secteur 1 au sein du service dépense de rémunération.

3. Pour la Division Comptabilité, Produits Divers, Services Financiers et Affaires Economiques :

Mme Marie-Amandine PAUL-PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division comptabilité, produits divers, services financiers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

3.1 Service Comptabilité :

Mme Céline SAUVAGNAT, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

M. Frédéric CHARGE, Mme Madeleine DAUVERGNE contrôleurs principaux des finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence des responsables de service, les lettres d'observations aux postes comptables et aux régies, les lettres d'attribution de dotation aux postes comptables et les réclamations d'indus afférentes, les courriers de réclamation à destination des transporteurs de fonds, les décisions de remboursement à la suite de validation de service auxiliaire, les décisions de remboursement de chèques-Trésor périmés ou prescrits ainsi que les arrêtés de caisse quotidien.

3.2 Service recouvrement des produits divers et des taxes et redevances :

Monsieur Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service recouvrement des produits divers, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au recouvrement des créances relevant de son service.

M Boris LARZILLIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des produits divers, à l'exception des décisions individuelles. Cette dernière exception ne vise toutefois pas les délais de paiement que M. LARZILLIERE peut octroyer pour une durée ne dépassant pas 24 mois consécutifs et sous réserve que le montant en principal de la créance n'excède pas 10 000€, ainsi que les décisions de remise gracieuse et d'admission en non valeur inférieures à 5 000€ concernant les produits divers.

3.3 Service des affaires économiques et centre des services bancaires :

Mme Lydie LAJOINIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de ses services, ainsi que me représenter dans les différentes commissions et signer tous les moyens de paiement, attestations de recettes et pièces comptables. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de service de la division Comptabilité, Produits Divers, Centre de services bancaires et Affaires Economiques.

3.3.1 Secteur affaires économiques :

Mme Isabelle ETIENNE, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur des affaires économiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.
M. Brice LESPAGNOL, contrôleur des finances publiques, est autorisé en l'absence de la chef de service à signer les NOT12 et les courriers en recommandé.

3.3.2 Centre des services bancaires :

Mme Marie-Laurence DUMAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de centre de services bancaires reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de son service.

Mme Edith SANCHEZ, inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et M. NGUYEN Trung, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable du centre des services bancaires, sont autorisés à signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur secteur.

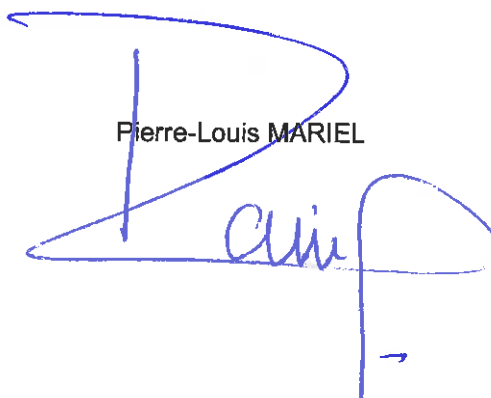
Mme Marie-Claire EPRON et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des finances publiques, sont autorisées à signer, en l'absence de la responsable du centre des services bancaires et de son adjoint, les opérations de gestion de trésorerie, le visa des opérations de bourse, le visa des virements de gros montants et/ou urgents.

Article 2 : La décision n° 2015244-0019 du 1er septembre 2015 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion publique est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'L. MARIEL' in a cursive script. The signature is positioned below the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0010

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint - Cloud
78018 VERSAILLES cedex

Désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Monsieur Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département des Yvelines ;
- Monsieur Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal adjoint du département des Yvelines ;
- Madame Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines ;
- Madame Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département des Yvelines.

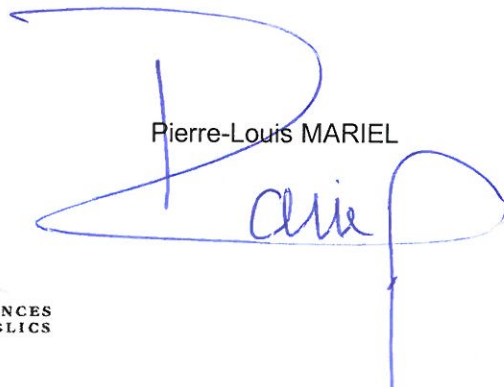
L'arrêté n° 2015244-0012 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux des Yvelines est abrogé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 31 décembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015365-0011

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

**Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 décembre 2015 portant désignation des conciliateurs fiscaux départementaux ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur des finances publiques,
- M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

L'arrêté n°2015244-0013 du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

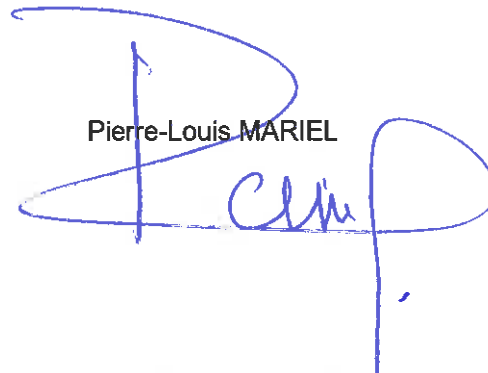
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

Fait à Versailles, le 31 décembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2015365-0012

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 31 décembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Emmanuelle HERMAND, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :
Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :
Mme Françoise GODARD, inspectrice des finances publiques,
Mme LORACH Monique, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :
Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des finances publiques,
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des finances publiques,
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, ANV, suivi des huissiers, amendes :

M. Patrice GRIFFI, inspecteur des finances publiques,
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des finances publiques,
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des finances publiques,
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des finances publiques,
M. Sylvain DENIS, inspecteur des finances publiques.

3. Contrôle fiscal et recherche :

Mme Nathalie MANIETTE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
M. Frédéric TUMMINELLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, Crédit Impôt Recherche, contrôle patrimonial et FI :

Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des finances publiques,
Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des finances publiques,
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des finances publiques,
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des finances publiques.

Contrôle de la redevance :

M. Léon BELLAICHE, contrôleur principal des finances publiques

Soutien des brigades, des PCE et Poursuites pénales :

Mme Arletty BEGUE, inspectrice des finances publiques,
Mme Brigitte BLAS, inspectrice des finances publiques,
Mme Sophie DUFOUR, inspectrice des finances publiques,
Mme Julie GARAUD, inspectrice des finances publiques,
Mme Malita SOARES, inspectrice des finances publiques,
M. Ludovic TCHIN, inspecteur des finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :

M. Davy ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,
Mme Isabelle PENIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division,
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division,
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Fiscalité des particuliers :

M. Laurent ARENA, contrôleur des finances publiques,
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Gérard BROC, inspecteur des finances publiques,
Mme Sandrine CHARBONNIER, inspectrice des finances publiques,
Mme Martine FOUCAULT, contrôleuse des finances publiques,
Mme Anita BELLEIL, inspectrice des finances publiques,
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des finances publiques,
Mme Michèle VITI, inspectrice des finances publiques,
M. Eric VOUAUX, inspecteur des finances publiques.

Fiscalité des Professionnels :

Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des finances publiques,
Mme Fabienne GUELOU, inspectrice des finances publiques,
Mme Myriam PICQUOT, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des finances publiques,
Mme Angèle BACOT, inspectrice des finances publiques,
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des finances publiques,
M. Yann RIOU, inspecteur des finances publiques,
Mme Danièle PRINGAULT, inspectrice des finances publiques,
Mme Georgette RAKOTOZAFY, inspectrice des finances publiques.

Fiscalité patrimoniale et foncière :

Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène ARANDA, inspectrice des finances publiques,
Mme Hélène GREGOIRE, inspectrice des finances publiques.

Fiscalité des particuliers et Bureau d'ordre

Mme Gaëlle MURAIL, inspectrice des finances publiques.

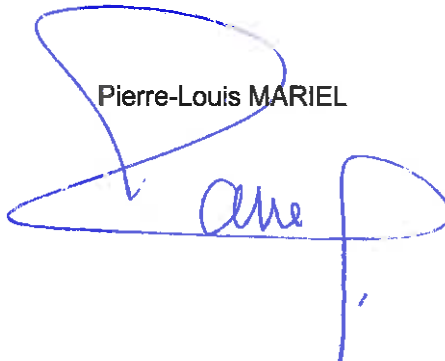
Bureau d'ordre

Mme Martine LESEC, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 2015244-0018 du 1er septembre 2015 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques,

Pierre-Louis MARIEL




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015365-0013

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Arrête portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Arrêté portant délégation de signature pour les responsables et leurs adjoints des divisions des particuliers, du contrôle fiscal et de recherche et des affaires juridiques, législation et contentieux du pôle gestion fiscale en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015342-0008 du 8 décembre 2015.

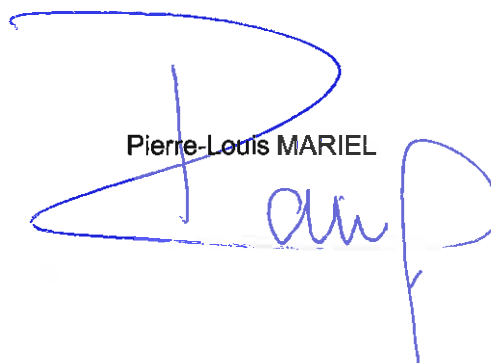
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 31 décembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL



Nom	Grade
Madame Isabelle DOBIGNY	Administratrice des finances publiques adjointe
Madame Nathalie MANIETTE	Administratrice des finances publiques adjointe
Monsieur Davy ROLLET	Administrateur des finances publiques adjoint
Madame Emmanuelle HERMAND	Inspectrice principale des finances publiques
Monsieur Frédéric TUMMINELLO	Inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Raphaël BASTARD ROSSET	Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
Madame Corinne GAYRAUD	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques
Madame Isabelle PENIE	Inspectrice Divisionnaire des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015365-0014

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 décembre 2015

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
ELIAT Véronique SOUCHU Martine ALONZO François SABATIER Patrick RODRIGUEZ Richard DOMENGES Quentin	<p><u>POLES DE CONTROLE EXPERTISE :</u></p> LES MUREAUX / MANTES PLAISIR / RAMBOUILLET POISSY / HOUILLES SAINT-GERMAIN-EN-LAYE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES VERSAILLES
	<p><u>POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE :</u></p>
GACOIN Sylvie	VERSAILLES
	<p><u>BRIGADES DE VERIFICATION :</u></p> 1ERE BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines) 2EME BRIGADE (Plaisir) 3EME BRIGADE (Versailles) 4EME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye) 5EME BRIGADE (Poissy) 6EME BRIGADE (Les Mureaux) 7EME BRIGADE (Plaisir) 8EME BRIGADE (Versailles) 10EME BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
TAPIAU Bernard GRATTEPANCHE Sylvie ROGER Thierry GUEREL Florent BELAID Lynda NIRDE Eliane POYVRE Sophie SCHMITT Christophe REITZ Danièle	

TRUTTMANN Marie-Laure	<u>POLE DE REGULARISATION DECONCENTRE</u> (Saint-Germain-en-Laye)
FRADIN-JEAN Evelyne	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u> BCR (Versailles)
	<u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u>
PRISER Anne-Gaëlle	1ER PCRP (Saint-Germain-en-Laye)
GUENVER Eric	2EME PCRP (Saint-Germain-en-Laye)
SIMON Béatrice	3EME PCRP (Saint-Germain-en-Laye)
KERBRAT Marion	PCRP VERSAILLES
	<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
DUHAMEL Jean-Marie	CHEVREUSE
PUYENCHET Esperanza	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
LORIER Brigitte	EPONE
MATTEI Alain	LIMAY
HANNEBICQUE Bernard	LONGNES
BOUYSSOU Antoine	MAISONS-LAFFITTE
GIRARD-FOURNET Catherine	MAULE
NOWAK Catherine	MONTFORT-L'AMAURY
GILLOT Marc	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
GASCOIN Roger	TRIEL-SUR-SEINE
	<u>CDIF</u>
ROUBERTOU Sabine	VERSAILLES

SERVICES DES IMPOTS DES PARTICULIERS :

CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
CARVALHO David	POISSY NORD
GILLES Joëlle	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT-GERMAIN NORD
BARBE Catherine	SAINT-GERMAIN EST
VAQUIER de la BAUME Bruno	SAINT-GERMAIN SUD
BORKOWSKI Benoît	SAINT-QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT-QUENTIN OUEST
COFFION Jean-Luc	VERSAILLES NORD
BAUDRY Martine	VERSAILLES SUD

SERVICES DES IMPOTS DES ENTREPRISES :

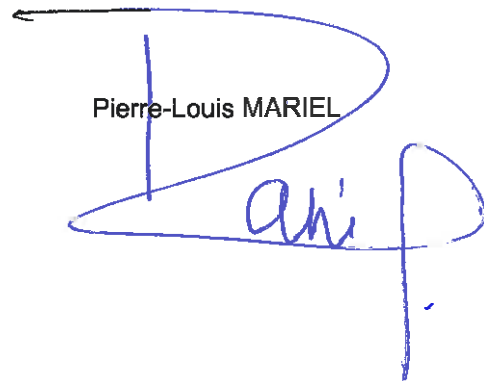
COSSON Christine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
JEANNE Elisabeth	POISSY
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
THOMAS Françoise	SAINT-GERMAIN EST
DUCHE Annick	SAINT-GERMAIN NORD
HEYMANN François	SAINT-GERMAIN SUD
LEVAL José	SAINT-QUENTIN EST
LE CUN Yvon (jusqu'au 31/01/2016) CUSSONNIER Jean-Claude (à compter du 01/02/2016)	SAINT-QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
SIGOGNEAU Martine	VERSAILLES SUD

	<u>SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE :</u>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
MORVAN Alain	VERSAILLES 3

A Versailles, le 31 décembre 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015365-0015

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines.

Le 31 décembre 2015

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Plaisir
(M. Pascal CORDEBOEUF)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

A R R E T E P R E F E C T O R A L n° SE 2015 - 000415
prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Plaisir

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2015-000115 du 30 juin 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016,
- VU la demande de M. Bernard MEYER, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à la prévention-sécurité et aux relations avec les administrés de la commune de Plaisir en date du 17 décembre 2015.
- VU les nombreuses plaintes d'administrés pour des problèmes d'intrusions, de dégradations et d'agriculteurs pour des dégâts sur les cultures, à proximité de la forêt domaniale de Bois-d'Arcy, du Bois de la Cranne et de la forêt départementale de Sainte Apolline,
- VU les derniers constats effectués par Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie, en date du 21 décembre 2015,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 30 décembre 2015,

CONSIDERANT l'absence de chasse au sanglier en forêt départementale de Sainte Apolline pour des raisons de sécurité, du fait du cantonnement des animaux en bordure de la RN12, et les faibles prélèvements sur la partie Est de la RD30 en forêt domaniale de Bois-d'Arcy et du bois de la Cranne,

CONSIDERANT la présence de sangliers remisés dans la forêt domaniale de Bois-d'Arcy, le Bois de la Cranne et la forêt départementale de Sainte Apolline générant des dégâts et des collisions,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Pascal CORDEBOEUF, lieutenant de louveterie, effectuera pendant **deux mois à compter de la date de signature** du présent arrêté des tirs de nuit de sangliers sur la commune de Plaisir.

Il pourra être suppléé par messieurs DRUYER Joël et WILMSEN Christian, lieutenants de louveterie des circonscriptions voisines et assisté par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Article 3 : Monsieur Pascal CORDEBOEUF informera le maire de la commune de Plaisir ainsi que le commissariat de police de Plaisir lors de ses actions.

Article 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pascal CORDEBOEUF pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, à la direction départementale de la sécurité publique, au maire de Plaisir et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 31 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Bruno CINOTTI